

PROGRAMME INTERREG V MAYOTTE/UNION DES COMORES

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

CONNAÎTRE
les programmes européens



FEDER-CTE

Ce guide est destiné aux **bénéficiaires d'une subvention européenne, au titre du programme opérationnel FEDER 2014/2020 à Mayotte**. Véritable support d'accompagnement, **il vous guidera dans vos démarches** et vous aidera à comprendre les attributions d'une subvention européenne ainsi que ses étapes.

Une fois votre dossier sélectionné par l'instance d'attribution des aides FEDER, vous serez tenu de respecter les obligations communautaires, vous trouverez ici toutes les informations nécessaires.

Bonne lecture !

L'UNION EUROPÉENNE S'ENGAGE À MAYOTTE

UN GUIDE POUR TOUT SAVOIR !



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme INTERREG V c'est quoi ?

Le programme INTERREG V subventionne des actions permettant de favoriser le développement économique de l'espace de coopération, coordonné et intégré au bénéfice des populations dans un environnement préservé.

L'autorité de gestion du programme est le préfet de Mayotte. Les financements proviennent du fonds européen de développement régional (FEDER), principal instrument de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale, qui a pour ambition de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 à Mayotte en soutenant l'investissement pour la croissance et l'emploi, et le renforcement de la Coopération Territoriale Européenne (CTE).

Le programme doit permettre le développement d'échanges «gagnant-gagnant» et privilégie le co-développement de l'île de Mayotte accompagnée du pays tiers.

L'Union des Comores a accepté les termes de la coopération avec l'île de Mayotte autour de trois axes de collaboration :

- **AXE 1 : Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération**
- **AXE 2 : Faciliter l'accès à la santé de l'ensemble des populations de l'espace de coopération et contribuer à la santé publique**
- **AXE 3 : Structurer, développer l'offre de formation et organiser la mobilité dans l'espace de coopération**

16 millions d'euros

sont consacrés au PCTE sur la période 2014/2020.

Mon projet est-il éligible ?

Suis-je un bénéficiaire éligible ? Mon projet peut-il bénéficier du fonds FEDER de coopération ?

Pour que votre projet soit éligible au fonds européen de coopération, un certain nombre de critères doivent être remplis :

- mon projet doit s'inscrire dans **un des objectifs du Programme** (voir le détail des actions sur le site internet <http://www.europe-a-mayotte.fr/>) et télécharger le Programme de Coopération Transfrontalière FEDER CTE (objectifs spécifiques, bénéficiaires, indicateurs),
- mon projet doit prévoir un co-financement,
- mon projet ne doit pas être totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide,
- mon projet doit associer des acteurs de Mayotte et des acteurs de l'Union des Comores,
- mon projet prévoit le développement de Mayotte dans une relation «gagnant-gagnant» avec l'Union des Comores,
- mon projet n'est pas qu'une simple étude de faisabilité mais doit prévoir une mise en application concrète d'actions à forte plus-value pour les populations.

Retrouvez l'ensemble du Programme INTERREG V Mayotte/Union des Comores 2014/2020 à Mayotte sur le site internet de l'Europe à Mayotte

<http://www.europe-a-mayotte.fr/>

JE VEUX DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE / COMMENT DÉPOSER MON PROJET ?

Si mon projet répond aux conditions ci-dessus, je peux déposer mon dossier au guichet unique de la préfecture de Mayotte (au secrétariat général pour les affaires régionales) dans le cadre soit des appels à projets lancés par l'autorité de gestion ou de l'ouverture du guichet : **SGAR - Préfecture de Mayotte** - allée du 4 septembre 1870 Bât E - 97600 Mamoudzou

QUE DOIT CONTENIR MA DEMANDE ?

1. Un projet clairement défini, détaillé en présentant le contexte, le domaine d'intervention, les parties prenantes, le public cible, la finalité, les objectifs. Il vous est également demandé d'établir un plan d'actions et de décrire les moyens mis en œuvre (matériels, humains et financiers) dans les deux pays concernés.

2. Un plan de financement :

- **équilibré** : Vous devez élaborer un budget prévisionnel détaillé et équilibré. L'ensemble des dépenses de votre projet fera l'objet d'une analyse par le service instructeur. Ce dernier pourra retenir tout ou partie de ces dépenses. Cette base constitue alors l'assiette éligible à partir de laquelle la participation du FEDER-Coopération sera calculée.
- après avoir défini le coût de votre projet, vous devez équilibrer votre budget avec des ressources provenant des aides communautaires que vous sollicitez mais également au moyen d'aides nationales publiques (État, collectivités locales, établissements publics, chambres consulaires...) et/ou privées (fonds propres, fondations, entreprises...).

- respectant le taux maximum d'intervention du FEDER-Coopération.
- présentant des dépenses éligibles conformément au règlement délégué (UE) n°481-2014 de la commission du 4 mars 2014 (texte disponible sur le site internet de la préfecture).

3. Des documents complémentaires :

extrait de k-bis, statuts de l'association, délégation de signature... (toutes les pièces sont détaillées dans le formulaire de demande de subvention disponible en ligne sur le site internet de la préfecture).

Sont inéligibles :

- les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges,
- les frais débiteurs, agios, et autres charges financières,
- la TVA déductible, compensée ou récupérable ainsi que les impôts ou taxes dont le lien avec l'opération ne peut être justifié.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LE DÉPÔT ?

Les 5 étapes de votre dossier :

1. Dépôt du dossier

Élaborez votre projet

Remplissez le formulaire de demande en ligne sur le site internet de la préfecture aux dates d'ouverture des appels à projet ou du guichet

2. Instruction

Examen de la complétude par l'autorité de gestion

Consultation des services partenaires de l'instruction

Concertation entre l'ensemble des financeurs potentiels

Révision de l'opération par le porteur de projet si nécessaire

3. Programmation

Décision du comité de programmation

Notification - Convention

4. Réalisation du projet

Mise en œuvre selon les dispositions indiquées dans le dossier

5. Bilan

Justifiez vos dépenses et vos réalisations

Percevez les fonds



J'AI ÉTÉ RETENU / MON DOSSIER A ÉTÉ PROGRAMMÉ : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Je dois justifier des dépenses et produire un bilan de toutes les réalisations de l'opération.
- Je dois réaliser mon projet conformément au projet initial. Tout écart doit être explicité.
- Je dois respecter les obligations de publicité.

Bénéficiaire d'une subvention européenne vous engage à informer le grand public et le public concerné par l'opération, de l'existence d'une contribution européenne à votre projet.

- **Le cofinancement**

Le FEDER-Coopération peut financer les projets sur un taux maximal de 85 %. Il est obligatoire d'obtenir des cofinancements publics de l'État (ou d'établissements publics) ou de collectivités territoriales (conseil Départemental, communautés de communes...).

- **Le pré-financement**

Vous devez être en mesure de pré-financer votre projet et donc de disposer d'une trésorerie suffisante.

La convention peut prévoir la production de bilan intermédiaire permettant des versements réguliers de l'aide européenne, sur la base de justificatifs de dépenses réelles et certifiées et d'une réalisation suffisante.

- **Les contrôles**

Le fait de bénéficier d'une contribution européenne vous engage à vous soumettre à d'éventuels contrôles destinés à vérifier le bon usage des fonds publics. En cas d'irrégularité ou de non-respect de vos engagements, le remboursement partiel ou total des sommes versées pourra être exigé.

CONTACTS

Prise de rendez-vous

Coopération Régionale

cooperation-regionale@mayotte.pref.gouv.fr

Tel. 02 69 63 50 02

Pour en savoir plus

www.europe-a-mayotte.fr

www.mayotte.pref.gouv.fr

Rubrique «*Politiques publiques – Europe*».

